



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-025

**OBJET : Point 2. 3 : Fixation du nombre de membres et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :**

**23 mars 2026.**

**Dates de publication :**

**25 mars 2026.**

**Nbre de conseillers en**

**exercice : 27**

**Nbre de votants : 26**

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

**Secrétaire de séance :**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses Articles L. 123-6 et R. 123-7,*

*Vu la délibération n° 2026-DEL-016 en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, qui doit être pair et compris entre 8 et 16 membres (en sus du Président),*

*Considérant qu'en l'absence de présentation de plusieurs listes, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'approuver la liste unique présentée,*

*Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée pour représenter le Conseil Municipal,*

*Considérant la liste « Agir pour Houdan et le Pays Houdanais » déposée suivante :*

- Monsieur BOURGOGNE Julien,
- Madame SCHÉRER Anaïs,
- Madame GRUDLER Agnès,
- Madame LOOSVELDT Marie-Hélène.

*Considérant que dans l'hypothèse où une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement,*

*Considérant que le vote a eu lieu à mains levées,*

*Après avoir procédé au vote à mains levées,*

**Article 1.** Fixe à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en sus de Monsieur le Maire, Président de droit. Ce conseil sera donc composé de :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein,
- 4 membres nommés par Monsieur Le Maire.

**Article 2.** Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants du Conseil Municipal.

**Article 3.** Procède à l'élection à main levée des membres du CCAS :

Nombre de conseillers présents ou représentés	Suffrages exprimés	Pour la liste « Agir pour Houdan et le Pays Houdanais »	Contre la liste « Agir pour Houdan et le Pays Houdanais »	Abstention
26	26	26	0	0

**Article 4.** Déclare élus, pour la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal suivants au Conseil d'Administration du CCAS :

- Monsieur BOURGOGNE Julien,
- Madame SCHÉRER Anaïs,
- Madame GRUDLER Agnès,
- Madame LOOSVELDT Marie-Hélène.

**Article 5.** Prend acte que Monsieur le Maire procèdera, par arrêté, à la nomination de 4 membres extérieurs impliqués dans le social pour compléter le Conseil d'Administration.**Article 6.** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Monique SAUL.



A HOUDAN, le 01/04/2026

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

*La présente délibération peut faire l'objet :*

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 16 avril 2026 12:12  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20260416-19953.xml;  
078-217803105-20260331-2026\_DEL\_025-DE-1-2\_20602.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026\_DEL\_025

Objet acte: Fixation du nombre de membres et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles

Identifiant Acte: 078-217803105-20260331-2026\_DEL\_025-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**